

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

\*\*\*\*\*

N° 139/2020

Le Maire de la Ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 (NOR : SSAZ2007749A) ;

Vu l'arrêté municipal n° 117-2020 en date du 20 mars 2020, prescrivant la fermeture des cimetières, parcs, jardins publics et plaines de jeux ;

Considérant que dans l'intérêt des familles, il convient de préserver les rites funéraires en période épidémique de Coronavirus,

**REOUVERTURE PARTIELLE DES CIMETIERES COMMUNAUX EN PERIODE  
D'EPIDEMIE DU COVID-19**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du jeudi 23 avril 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, les cimetières communaux seront ouverts :

- le mardi de 8h30 à 12h00
- le jeudi de 13h30 à 16h30

**Article 2 :** En dehors des cérémonies funéraires, afin de permettre aux familles endeuillées de se recueillir et de procéder à l'entretien des tombes, il conviendra qu'une seule personne soit présente par sépulture et de se conformer au strict respect des mesures barrières et règles de distanciation.

**Article 3 :** Le motif n°5 de l'attestation de déplacement dérogatoire (déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, lié à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile) est applicable, la visite du cimetière doit intervenir dans l'heure suivant le départ du domicile, sans donner lieu à une rencontre avec d'autres personnes ne partageant pas le même domicile.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing ainsi qu'à l'organisateur.

Publié et rendu exécutoire  
Le 21 avril 2020

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 21 avril 2020

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER

